**République française**

**Commune de Montbizot**

Séance du 5 septembre 2023

**L’An deux mil vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.**

**Étaient présents :** M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAIGNARD, M. Daniel ALAIN, M. Eric VÉRITÉ, Mme Pascale LERAY, M. Yohann PIERRE, M. Dominique ANDRÉ, M. Eugène BESNARD, M. Laurent BOBOUL, Mme Stéphanie CANTIN, M. Pierre DELAHAIE, Mme Caroline ÉVRARD (arrivée à 20h26), Mme Aurélie JAMIN, Mme Alice JEANNE, Mme Béatrice OLIVIER, M. José SAMPAIO-COELHO

**Absents excusés** : Mme Cécile GRUDÉ, M. Richard MAREAU (procuration donnée L BOBOUL),

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte GAIGNARD,

Convocation : 29/08/2023

Date affichage : 12/09/2023

1. **Modification de l’ordre du jour**

M. Le Maire propose de rajouter à l’ordre du jour :

- Loyers suite à la vente

- Convention avec l’Académie de Nantes pour les mises à disposition des AESH

- Utilisation de la salle du Pont d’Orne en période de chauffage

- financement CAF : convention territoriale globale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité **APPROUVE** les modifications

1. **Approbation du compte rendu du 13 juin 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

**APPROUVE** le compte-rendu du 13 juin 2023

1. **Décisions du Maire :**

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

* Décision n°017-2023 du 07/06/2023 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220523Z0017 RECUE EN MAIRIE LE 06/06/2023 4 impasse Louis PASTEUR - 480 m²
* Décision n°018-2023 du 15/06/2023 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220523Z0018 RECUE EN MAIRIE LE 13/06/2023 22 rue des FORGES - 963 m²
* Décision n°019-2023 du 15/06/2023 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220523Z0019 RECUE EN MAIRIE LE 13/06/2023 17 rue de la VINGT-TROIS - 614 m²
* Décision n°020-2023 du 28/07/2023 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220523Z0020 RECUE EN MAIRIE LE 21/06/2023 8 impasse Louis PASTEUR – 393 m²
* Décision n°021-2023 du 03/08/2023 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220523Z0021 RECUE EN MAIRIE LE 03/08/2023 27 rue des Croix de MONTIGNE – 1 106 m²
* Décision n°022-2023 du 01/09/2023 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220523Z0022 RECUE EN MAIRIE LE 25/08/2023 rue Paillard DUCLERE – 2 573 m²

Le conseil municipal approuve à l’unanimité les décisions prises

1. **Commission de contrôle des listes électorales**

M. le Maire explique au conseil municipal que, selon la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d’inscription sur les listes électorales et réformant la gestion de la liste électorale, il est créé un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l’INSEE et par voie électronique à compter du 1er janvier 2019.

Il n’existe plus de révision annuelle, les inscriptions sont enregistrées toute l’année sur le logiciel sécurisé ELIRE.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par une commission de contrôle créée par la loi. Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Cette commission est composée d’un conseiller municipal titulaire et d’un suppléant pris dans l’ordre du tableau parmi les membres prêts à exercer cette mission, un délégué titulaire et un délégué suppléant de l’administration désigné par le Préfet, un délégué titulaire et un délégué suppléant par le Président du Tribunal de grande Instance.

En application de l’article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l’unanimité doit être recueillie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, en 2020, a désigné pour une durée de trois ans :

- M. VERITE Eric en qualité de conseiller municipal titulaire,

- M. MAREAU Richard en qualité de conseiller municipal suppléant,

- M. CHANTELOUP Roger en qualité de délégué titulaire de l’administration désigné par le Préfet,

- Mme MAREAU Françoise en qualité de déléguée suppléante de l’administration désignée par le Préfet,

- Mme PICHON Jocelyne en qualité de déléguée titulaire par le Président du Tribunal de Grande Instance,

- M. BOURBON Jacques en qualité de délégué suppléant par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : propose à l’unanimité la reconduction des sortants

Arrivée de Mme EVRARD

1. **Fiscalité Directe Locale**

Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers mentionnés ci-après, avant le 1er octobre d’une année pour être applicables au 1er janvier de l’année suivante. De manière générale, elles demeurent valables tant qu’elles n’ont pas été modifiées ou rapportées.

Cas Particuliers pour les dates limites pour l'adoption des délibérations :

dans les cas suivants, des dates spécifiques pour l’adoption des délibérations ont été prévues par la loi :
- en matière de taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les dates limites sont les suivantes : 15 octobre pour les délibérations d’institution, d’exonération, de zonage ou de plafonnement ;

- en matière de taxe d’aménagement, en vertu du II de l'article 1639A du CGI, les délibérations sont à prendre avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante

- en matière de taxe de séjour, conformément aux articles L.2333-26 et L5211-21 du CFCT, les délibérations sont à prendre avant le 1er juillet pour être applicable à compter de l'année suivante.

Les possibilités sont :

* Pour la taxe d’habitation :
	+ Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
	+ Exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
	+ Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
* Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties :
	+ Exonération de deux ans des constructions nouvelles
	+ Abattement de 50 % de la valeur locative des locaux affectés aux opérations mentionnées au a du II de l'article 244 quater B et évalués conformément à l'article 1499 du CGI
	+ Exonération en faveur des logements anciens réhabilités faisant l’objet d’un contrat-accession
	+ Départements d'outre-mer - Majoration du seuil d’exonération ([modèle TFB-4](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances-locales/deliberations/TFB-4-2020.pdf)) - article 332
	+ Exonération des jeunes entreprises innovantes
	+ Exonération des bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages
	+ Exonération temporaire des logements acquis puis améliorés en vue de la location situés dans des zones de revitalisation rurale
	+ Exonération temporaire en faveur des entreprises nouvelles
	+ Réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels
	+ Lissage de l’augmentation de la valeur locative des locaux affectés à l’habitation
	+ Exonération, en zones de revitalisation rurale, des locaux affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes
	+ Exonération pour une durée de 3 ans entre 50 % et 100 % des logements anciens achevés avant le 1er janvier 1989, qui font l'objet par le propriétaire de dépenses destinées à économiser l'énergie
	+ Exonération des logements neufs achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée
	+ Abattement de 30 % appliqué à la valeur locative des locaux affectés à l'habitation issus de la transformation de locaux commerciaux ou industriels
	+ Abattement de 25 % en faveur des locaux faisant l'objet d'un contrat de résidence temporaire
	+ Exonération des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés par une maison de santé
	+ Exonération pour une durée de cinq ans des logements issus de la transformation des locaux à usage de bureaux
	+ Abattement de 30 % en faveur des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire
	+ Suppression de l’exonération en faveur des logements pris à bail à réhabilitation
	+ Suppression de l’exonération en faveur des logements sociaux acquis ou améliorés avec une aide financière publique
	+ Abattement de 1 à 15 % en faveur des magasins et boutiques au sens de l’article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial
* Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties :
	+ Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles
	+ Exonération des terrains plantés en noyers
	+ Dégrèvements des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs
	+ Exonération des terrains plantés en oliviers
	+ Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
	+ Exonération des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes
	+ Exonération en faveur des propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale
* Pour la cotisation foncière des entreprises :
	+ Abattement de 50 % de la valeur locative des locaux affectés aux opérations mentionnées au a du II de l'article 244 quater B et évalués conformément à l'article 1499 du
	+ Exonération, en zone de revitalisation rurale, des locaux affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes
	+ Cotisation minimum - Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum
	+ Intégration fiscale progressive des montants de base minimum
	+ Exonération des entreprises de spectacles vivants
	+ Exonération des établissements de spectacles cinématographiques
	+ Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires
	+ Suppression de l'exonération en faveur de certaines opérations réalisées en zone de revitalisation rurale
	+ Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté
	+ Réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels
	+ Exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires
	+ Suppression de l'exonération en faveur des créations et extensions d'établissements en bassin d'emploi à redynamiser
	+ Exonération des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés "librairie indépendante de référence"
	+ Exonération en faveur des établissements de vente de phonogrammes
	+ Exonération en faveur des créations d'établissements situés dans une zone de développement prioritaire
	+ Exonération en faveur des librairies autres que les librairies indépendantes de référence labellisées
	+ Établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans une zone de revitalisation des centres-villes
	+ Exonération en faveur des créations et/ou extensions d'établissements
* Pour des taxes facultatives diverses
	+ Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales - Majoration des taux de la taxe
	+ Fixation du coefficient multiplicateur pour la taxe sur les surfaces commerciales
	+ Institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
	+ Institution de la taxe d'aménagement (délibération 2023-006 du 7 mars 2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré délègue l’étude à la commission des finances

1. **Délibération N° DEL-23-043** **Rapport d’activité CC Maine Cœur de Sarthe**

VU les dispositions de l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de :

¬ PRENDRE ACTE du rapport d’activités 2022 :

01 Territoire, élus communautaires et compétences communautaires

02 Budget 2022

03 Ressources humaines

04 Marchés publics

05 Développement économique, touristique et démographie médicale

06 Tourisme et commerce local

07 Communication, et actions de mutualisation

08 Sport et vie associative

09 Vie des familles, action sociale et petite enfance

10 habitat, mobilités et urbanisme

11 PCAET aménagement de l’espace

12 Eau, assainissement, déchets, environnement et GEMAPI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide(17 pour, 1 abstention)

* de prendre acte du rapport d’activités 2022 de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.
1. **Délibération N° DEL-23-044** **Convention avec la CC Maine Cœur de Sarthe pour la passation du marché pour l’étude sur le réaménagement de la base de loisirs dans le cadre de Petites Villes de Demain**

Monsieur le Maire propose une Convention avec la CC Maine Cœur de Sarthe pour la passation du marché pour l’étude sur le réaménagement de la base de loisirs dans le cadre de Petites Villes de Demain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **APPROUVE** la signature d’une convention avec la CC Maine Cœur de Sarthe pour la passation du marché pour l’étude sur le réaménagement de la base de loisirs dans le cadre de Petites Villes de Demain
1. **Délibération N° DEL-23-045** **Acquisition parcelles voie douce avec ATESART**

Le conseil municipal s’est prononcé favorablement le 7 mars 2023 (délibération 2023-009) sur le projet d’acquisition de la parcelle cadastrée section (ZE0510 et ZE0025 en partie) pour un montant de (3 € le m²), l’acquéreur prendra en charge les frais liés à la publication de cet acte.

Le conseil municipal **donne** tout pouvoir à la SPL ATESART pour la rédaction de l’acte de transfert de propriété. Le coût de la prestation étant de 663€.

Le conseil municipal **donne** son accord pour l’acquisition de la parcelle (ZE0510 et ZE0025 en partie), et autorise le maire ou en cas d’empêchement du maire, le 1er ou le 2ème adjoint- à signer l’acte authentique et plus généralement tout acte se rapportant à cette acquisition.

1. **Délibération N° DEL-23-046** **Convention de servitudes ENEDIS AGRIMONTBIGAZ**

Le Maire communique la demande de ENEDIS pour une convention de servitude.

ENEDIS pour le raccordement basse tension au producteur de biométhane AGRIMONTBIGAZ, doit poser 2 câbles réseaux par deux canalisations souterraines sur une longueur totale d’environs 420m sur les parcelles AB 0185-0212-0223-0247-0251.

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles

La présente convention est conclue à titre gratuit

La convention de servitude est valable à compter de la date de la signature pour la durée des ouvrages dont il est question

Après délibération, le conseil municipal **autorise** à l’unanimité M. Le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tous les documents s’y rapportant.

1. **Délibération N° DEL-23-047** **Accueil en Classe ULIS à Fresnay sur Sarthe**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-8 et L351-2 ;

**Vu** la demande en date du 22 septembre 2022 de la ville de Fresnay sur Sarthe ;

**Considérant** la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Monsieur le Maire expose qu’un élève domicilié à Montbizot est scolarisé dans une classe d'intégration scolaire, appelé, unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de l'école de Fresnay sur Sarthe.

Il indique que les charges de fonctionnement de la classe ULIS sont calculées au réel en fin d'année scolaire sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans cette classe.

Pour l'année scolaire précédente, le coût est **de 350 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

* de verser la somme demandée **350 €** au titre de participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires pour l’année 2022-20231, à l’école de Fresnay sur Sarthe.
* d’autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier
1. **Délibération N° DEL-23-048** **Subvention aux associations : Qui nettoie si ce n’est toi**

Suite à la délibération 2023-039 du 13 juin, l’association "Qui nettoie si ce n'est toi ?" a déposé un dossier de subvention pour l’aide lors de la journée citoyenne avec le prêt de matériel pour le ramarchage.

Monsieur Le Maire propose les aides suivantes :

Association "Qui nettoie si ce n'est toi ?" 100 €

L'assemblée délibérante **APPROUVE** à l’unanimité***:***

* d’attribuer les subventions communales aux associations conformément aux propositions ci-dessus,
* d’autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions

de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

1. **Délibération N° DEL-23-049** **Loyers 8 rue Paillard Ducléré suite à la vente**

Suite à la vente du 8 rue Paillard Ducléré le 4 août 2023, les loyers d’août émis pour un mois doivent être réduits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

* d’annuler les loyers d’août pour le 8 rue Paillard DUCLERE
1. **Délibération N° DEL-23-050** **Convention Académie de Nantes pour la mise à disposition des AESH**

L’académie de Nantes peut mettre à disposition des Accompagnants d’Elèves en Situation de Handicap recrutés initialement par l’Education Nationale lors des temps périscolaires pour les enfants bénéficiant d’une notification d’accompagnement.

Une convention cadre est nécessaire et des conventions tripartites avec les AESH également.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition des AESH pour le temps périscolaire

Après avoir délibéré, l’assemblée délibérante à l’unanimité :

* Valide la signature de la convention pour la commune de Montbizot
* Autorise Le Maire ou son représentant à signer tout document s’y afférant permettant la mise en œuvre de cette délibération.
1. **Utilisation de la Salle du Pont d’Orne en période de chauffage**

L’année dernière, les associations qui utilisent la salle du Pont d’Orne avaient été déplacées pour éviter de chauffer le bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : propose à l’unanimité le maintien des activités salle du Pont d’Orne

1. **Délibération N° DEL-23-051** **Financement CAF convention territoriale globale**

La commune de Montbizot avait conclu un partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Sarthe (CAF) par la signature d’un contrat enfance jeunesse (CEJ) ayant un terme au 31 décembre 2022.

La CTG convention territoriale globale nouveau cadre contractuel à l’échelon du territoire communautaire est une convention de partenariat qui vise à renforcer l’efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d’un territoire, sur tous les champs d’intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l’enfance, la jeunesse, la parentalité, l’animation de la vie sociale, l’accès aux droits, le handicap, le logement, l’inclusion numérique et l’accompagnement social.

La CTG Maine Cœur de Sarthe 2019 à 2023 intégrant la commune de Montbizot est renouvelée pour 5 ans à partir du 1er janvier 2024 et se terminera au 31 décembre 2028.

Ce cadre contractuel s’accompagne d’une réforme du financement nationale, ainsi les « bonus territoire » viennent remplacer les financements au titre du CEJ et ce dès l’année 2023. Ce dispositif garantit, à l’échelle du territoire de compétence concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ en simplifiant les modalités de calcul.

Après avoir délibéré, l’assemblée délibérante à l’unanimité :

* Valide la signature de la CTG Maine Cœur de Sarthe pour la commune de Montbizot du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028
* Autorise Le Maire ou son représentant à signer tout document s’y afférant permettant la mise en œuvre de cette délibération.
1. **Divers**

Point commissions :

* Salle Tennis de Table : dans les délais
* Rentrée scolaire :
	+ 201 élèves (classes : 23/23/21 22/24/29/29/29)
	+ 160 au restaurant (service : 70 90)
	+ Remerciements des enfants classe de mer
	+ Versement du solde de la subvention classe de mer
* Journée citoyenne : utilisation du restaurant en fonction du nombre

Départ de Mme EVRARD à 22h35

* 15 septembre réunion associations Sainte Jamme
* Ecran tactile : information sur les devis
* Piscine Scolaire : budget 2023 7 500€ pour 4 classes, proposition de rester a 6 classes (11 pour, 5 abstention, 1 contre)
* Eglise : en attente du devis Terre de Son pour la sonorisation
* Voie douce début fin mois et plantation grand champ
* Entretien trottoir : renfort via SOS EMPLOI
* Enfance :
	+ Chantier argent de poche en octobre
	+ Prévenir pour la facturation groupée juin-juillet
	+ Remerciement de l’association AVA
	+ Ecole inscrite à école zéro déchet
* Relamping salle polyvalente, école (voir DETR 2024)
* Association Avenir et Service en difficulté bilan négatif de 27 000€

**Dates à retenir :**

7 septembre réunion compostage à 20h00

8 septembre dépose expo et vin d’honneur

9 septembre forum des associations à St Jamme

13 septembre réunion mobilité

15 septembre commission association 18h30

16-17 septembre journées du patrimoine

18 septembre conseil communautaire Ste Jamme

23 septembre journée citoyenne

30 septembre budget travaux 9h00

 Inauguration monument St Jamme 10h45

 Anniversaire ESTIM

5 octobre Conseil Municipal 20h00

7 octobre visite méthanisation élus

21 octobre Congrès des Maires à Mamers

5 novembre Randonnée CONGO-Brazzaville

23 novembre DOB 20h30

17 décembre chants de noël

Fin de séance : 23h10

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Alain BESNIER | Laurent CAURET | Brigitte GAIGNARD  |
| Daniel ALAIN | Éric VÉRITÉ | Pierre DELAHAIE |
| Alice JEANNE | Dominique ANDRÉ | Eugène BESNARD |
| Laurent BOBOUL | Caroline ÉVRARD | Pascale LERAY |
| José SAMPAIO-COELHO | Stéphanie CANTIN | Béatrice OLIVIER |
| Richard MAREAU(Procuration à Laurent BOBOUL)Cécile GRUDÉ(Excusée) | Yohann PIERRE | Aurélie JAMIN |